

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE  
21/29, AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - 94038 CRETEIL CEDEX - ☎ 01 49 56 60 00  
[www.val-de-marne.gouv.fr](http://www.val-de-marne.gouv.fr)

## AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

### Installations classées soumises à enregistrement

Code de l'environnement

Art. L511-1, L512-7 à L512-7-7 & R512-46-1 à R512-46-30

La société Groupe BIGARD a présenté au Préfet du Val-de-Marne, une demande pour l'enregistrement sur le territoire de la commune de RUNGIS 2 rue de l'Aubrac Bâtiment VM1, de ses activités de découpe et de conditionnement de viande constituant des installations classées assujetties aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 23 mars 2012 relatif aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2221 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'arrêté préfectoral n° 2018/3619 du 31 octobre 2018 a ouvert une consultation du public sur ce dossier de demande d'enregistrement du 26 novembre 2018 au 26 décembre 2018 inclus.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de RUNGIS, 5, rue Sainte Geneviève, aux heures d'ouverture suivantes :

Le lundi : de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Le mardi : de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h00

Du mercredi au vendredi : de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Le samedi : de 09h00 à 12h00

Les observations du public pourront également être adressées avant la fin du délai de consultation, soit avant le 26 décembre 2018 :

- par courrier à la Préfecture du Val-de-Marne à l'adresse susvisée,
- par courrier électronique [pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr](mailto:pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr)

A l'issue de la consultation du public, le registre sera clos et signé par le maire de RUNGIS et transmis avec les observations du public au Préfet du Val-de-Marne, compétent pour prendre la décision relative à la demande d'enregistrement, par arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le déroulé de la consultation est mis en ligne sur le site internet de la préfecture.